

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents : 12

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à A.OU-SAÏDENE
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	
- Mme Aurélie MARK	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	absente
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à J.STOLTZ-NAWROT
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	
- M. Raymond LEHMANN	Conseiller Municipal	
- Mme Magdalena HORNY	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Démission d'un conseiller municipal – Installation d'un conseiller municipal
5. Compte administratif – exercice 2023
6. Compte de gestion – exercice 2023
7. Affectation du résultat
8. Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2024
9. Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2024
10. Budget primitif – exercice 2024
11. Chasse : lot intercommunal n° 2 du Brand
12. TICFE : substitution de la Commune par Territoire d'Énergie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement
13. Zones d'accélération des énergies renouvelables
14. Divers
 - A. Bois d'affouage
 - B. Lot de chasse intercommunal n° 1 "Dengelberg"
 - C. Interventions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Renato MORI comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024

Le procès-verbal du 24 janvier 2024, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Décision n° 1 du 5 février 2024 :
 - fixation du loyer du presbytère pour un montant annuel de 8 456 €.

Le Conseil Municipal prend note des informations suivantes :

- Don à la Commune :
 - L'UNC section Husseren-Wesserling et environs, dissoute en date du 24 janvier 2024, a fait don du solde de son compte bancaire avant clôture, non grevé ni de conditions ni de charges, d'une valeur de 2 526,92 €.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Date de réception	Adresse du bien	Références cadastrales		Nature du bien	Préemption
		section	parcelles		
29.01.2024	9C rue de Mitzach	AH	25	bâti	NON
02.02.2024	Grand'rue	AE	47	non bâti	NON
14.02.2024	Grundmatt	AM	68	non bâti	NON
01.03.2024	Scherresacker	AA	25	non bâti	NON
18.03.2024	11 rue du Brand	AM	41	bâti	NON
22.03.2024	4 rue du Réservoir	AK	39 40 71	bâti	NON

POINT N° 4 – Démission d'un conseiller municipal – Installation d'un conseiller municipal

M. le Maire fait savoir que, par courrier en date du 1^{er} février 2024, Mme Valérie RIVAT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire.

Le courrier a été transmis aux services préfectoraux.

Le conseiller démissionnaire est remplacé par une personne présente sur la même liste que lui et venant immédiatement après le dernier élu de la liste. Il s'agit du système de remplacement par le « suivant de liste ».

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, Mme Magdalena HORNY, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Mme Valérie RIVAT lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Le conseiller démissionnaire était membre de la Commission Communale Animation du village – Service à la population – Associations – Environnement.

Mme Magdalena HORNY sera membre de la même commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **prend acte** de la démission,
- **demande** la mise à jour du tableau du Conseil Municipal en conséquence,
- **demande** la mise à jour de la liste des membres de la Commission Communale.

POINT N° 5 – Compte administratif – exercice 2023

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, rappelle que le compte administratif a été présenté lors de la Commission des Finances du 2 avril 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Emmanuelle HOLTZ, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par M. Romain NUCCELLI, Maire,

M. le Maire s'étant retiré pendant la délibération et n'ayant pas pris part au vote,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		97 642,32 €		433 248,15€		530 890,47 €
Opérations exercice	78 984,45 €	28 294,75 €	768 815,55 €	877 729,88 €	847 800,00 €	906 024,63 €
TOTAUX	78 984,45 €	125 937,07 €	768 815,55 €	1 310 978,03 €	847 800,00 €	1 436 915,10 €
Résultats de clôture		46 952,62 €		542 162,48 €		589 115,10 €
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	78 984,45 €	125 937,07 €	768 815,55 €	1 310 978,03 €	847 800,00 €	1 436 915,10 €
RESULTATS DEFINITIFS		46 952,62 €		542 162,48 €		589 115,10 €

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) approuve et vote, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT N° 6 – Compte de gestion – exercice 2023

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par M. Christophe LALAGÜE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 présenté par M. Christophe LALAGÜE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Receveur Municipal,

- 1) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N° 7 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2023,

- **décide**, après débat et à l'unanimité, d'affecter le résultat global de 589 115,10 € pour l'exercice 2023 comme suit :

affectation au solde d'exécution reporté d'investissement – compte 001	46 952,62 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement – compte 002	542 162,48 €

POINT N° 8 – Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2024

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu la proposition de la Commission des Finances du 2 avril 2024 de maintenir les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal doit fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de maintenir** les taux des contributions directes pour l'exercice 2024 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	33,18 %
Taxe foncière (non bâti)	85,21 %
Taxe d'habitation	13,58 %

- **charge** M. le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

POINT N° 9 – Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2024

Lors de la Commission des Finances du 2 avril 2024, il a été proposé de maintenir les propositions suivantes :

- pas de subvention pour les associations communales bénéficiant d'installations (salles ou locaux communaux),
- 300 € pour les autres associations communales participant aux commémorations,
- 100 € pour l'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling,
- 200 € pour les associations caritatives et humanitaires,
- maintien des subventions pour la Prévention Routière et le Groupement d'Actions Sociales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit les subventions aux sociétés locales et organismes divers pour 2024 :

Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du CPI du Chauvelin	300 €
Chorale Ste-Cécile	300 €
Amicale des donateurs de sang Ranspach / Husseren-Wg / Mitzach	200 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	200 €
Restos du Cœur – Saint-Amarin	200 €
Conférence St-Vincent de Paul – Saint-Amarin	200 €
Prévention Routière	40 €
Groupement d'Actions Sociales du Haut-Rhin	540 €
Total	2 080 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des Finances propose de statuer sur trois demandes de subventions exceptionnelles, à savoir :

- le Souvenir Français pour l'organisation d'un voyage à Paris avec des collégiens pour le ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe ;
- l'association SEPIA (Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Adolescents) ;
- l'association sportive et gymnique Espérance Mollau-Storckensohn, comportant des licenciés de Husseren-Wesserling, pour l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- **décide**, par 2 voix pour (Abderrezak OU-SAÏDENE et Jacques SCHNEIDER), 9 voix contre et 3 abstentions (Claude BURGUNDER, Denise ARNOLD et Jeanne STOLTZ-NAWROT), de ne pas verser une subvention au Souvenir Français ;
- **décide**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 € à l'associations SEPIA ;
- **décide**, par 12 voix pour, 1 voix contre (Cédric NUNINGER) et 1 abstention (Nadine ALBRECHT), d'attribuer une subvention de 200 € à l'association sportive et gymnique Espérance Mollau-Storckensohn.

POINT N° 10 – Budget primitif – exercice 2024

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif 2024 arrêté lors de la Commission des Finances du 2 avril 2024. Un état détaillé des dépenses et des recettes a été adressé par voie dématérialisé aux conseillers.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour faire face à des dépenses imprévues, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section. Le chapitre 012 concernant les dépenses de personnel n'entre pas dans la fongibilité de crédit et se retrouve donc exclu des virements de crédits.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 voix contre (Claude BURGUNDER, Denise ARNOLD et Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- **approuve** le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 312 512,48 €	1 312 512,48 €
Section d'investissement	368 352,62 €	368 352,62 €
Budget total	1 680 865,10 €	1 680 865,10 €

- **fixe** à 7,5 % le taux des virements de crédits pour la section de fonctionnement et celle d'investissement.

POINT N° 11 – Chasse : lot intercommunal n° 2 du Brand

M. Aymard SCHEIWE, locataire du lot intercommunal n° 2 "Brand", sollicite la nomination d'un garde-chasse en la personne de M. Jean-Claude MARCK domicilié à KRUTH, 140 Grand'rue. Il doit simultanément solliciter l'avis du Conseil Municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que l'agrément auprès du Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu des pièces réglementaires fournies et de l'avis favorable de la Fédération des Chasseurs, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable** à la nomination de M. Jean-Claude MARCK en tant que garde-chasse.

POINT N° 12 – TICFE : substitution de la Commune par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement

Vu l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

M. le Maire expose, que sur délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Territoire d'Energie Alsace (TEA) de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVA.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus,
- **charge** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

POINT N° 13 – Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Celles-ci sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

M. le Maire propose les énergies renouvelables suivantes sur l'ensemble du banc communal, à savoir :

- le solaire photovoltaïque en toiture et au sol,
- le solaire thermique en toiture et au sol,
- les réseaux de chaleur

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 12 au 26 février 2024.

M. le Maire a également sollicité l'avis du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui a émis un avis favorable en date du 27 février 2024.

Toutes les demandes concernant ces différents types de projets continueront à faire l'objet d'une demande de travaux en vue d'une instruction et d'une autorisation d'urbanisme, selon les règles d'application du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour dont 2 voix contre le solaire photovoltaïque au sol (Claude BURGUNDER et Jeanne STOLTZ-NAWROT), 3 voix contre (Abderrezak OU-SAÏDENE, Emmanuelle HOLTZ et Jacques SCHNEIDER) et 6 abstentions (Nadine ALBRECHT, Renato MORI, Teddy ALBARET, Denise ARNOLD, Raymond LEHMANN et Magdalena HORNY),

- **décide de retenir** les types d'énergies renouvelables exposés ci-dessus.

POINT N° 14 – DIVERS

A. Bois d'affouage

Lors du dernier Conseil Municipal du 24 janvier 2024, Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT a demandé à M. le Maire de prendre contact avec toutes les communes de la Communauté de Communes afin de connaître leur possibilité de nous vendre du bois d'affouage.

Toutes les communes ont apporté une réponse négative sauf la commune de Kruth qui a proposé de nous vendre du bois au prix du marché, soit 65 €/m³ pour le hêtre et 62 €/m³ pour les autres feuillus. Il faut ensuite rajouter le prix du transport des grumes jusqu'à la plate-forme de déchets verts et le façonnage (entre 32 € et 35 €/stère).

Le prix de revient de la corde de bois s'élèverait à 400 € environ.

M. le Maire propose donc d'orienter les administrés vers des revendeurs privés locaux.

Une information sera faite aux administrés.

B. Lot de chasse intercommunal n° 1 "Dengelberg"

Lors du dernier Conseil Municipal du 24 janvier 2024, Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT a demandé des informations sur le lot de chasse intercommunal du Dengelberg.

M. le Maire avait répondu que le prix de la location était resté identique, alors que, comme tous les lots de chasse de la commune, il a subi une diminution, passant de 1 800 € (en 2015) à 1 628 €.

C. Interventions diverses

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, fait savoir à l'assemblée qu'en raison des nombreux véhicules stationnés à hauteur du 4 rue de Mitzach, il y a des problèmes de circulation à l'entrée de cette rue.

M. le Maire répond qu'un courrier sera adressé au propriétaire.

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, signale que le chien d'un locataire demeurant au 33 Grand'rue est promené sans muselière ou divague.

Le signalement va être fait auprès de la Brigade Verte.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 20.

Le secrétaire de séance,
Renato MORI

Le Maire,
Romain NUCCELLI